

**SYNDICAT MIXTE POLE RIED BRUN
COLLEGE DE FORTSCHWIHR**

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
du COMITE SYNDICAL
SEANCE du 21 AOUT 2019**

Sous la présidence de Madame Hélène BAUMERT, Présidente

Madame BAUMERT souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 18 h

Membres présents :

Délégué de Bischwihr	M. Marie-Joseph HELMLINGER
Délégué de Fortschwihr	Mme Hélène BAUMERT
Délégué de Porte du Ried (Holtzwihr)	M. Bernard GERBER
Délégué de Muntzenheim	M. Marc BOUCHE
Délégué de Porte du Ried (Riedwihr)	M. Bernard DIRNINGER
Délégué de Wickerschihr	M. Rémy MEYER

Membre absent excusé : Néant

Secrétaire de séance : M. Bernard DIRNINGER

Assistait également à la réunion : M. Raphaël KUEHN, directeur général des services

Ordre du jour :

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B. 1 – Compétence scolaire et périscolaire

*B.1.1 – Création d'un poste permanent à l'école maternelle de Holtzwihr (Porte du Ried)
suite aux observations des services de la Préfecture*

B.1.2 – Demande de subvention du groupe scolaire Porte du Ried pour une classe de découverte

COMPETENCES OPTIONNELLES

B

B.1.- Compétence scolaire et périscolaire

***B.1.1. Création d'un poste permanent à l'école maternelle de Holtzwihr (Porte du Ried)
suite aux observations des services de la Préfecture.***

Par délibération du 12 juin 2019, le Comité Syndical a décidé de créer un poste d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à compter du

1^{er} septembre 2019 sur la base de l'article 3, 1^o de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Par courrier du 11 juillet 2019, M. le Préfet émet les observations suivantes :

Un besoin temporaire d'activité correspond à un emploi non permanent. Ponctuel et exceptionnel, il est caractérisé par une augmentation de la charge de travail relative à une activité, sur une période courte et précise (par exemple, l'organisation des élections ou l'opération de recensement).

En l'espèce, la création d'un emploi d'ATSEM par le Comité Syndical, pour une période de douze mois, est motivé par l'ouverture d'une nouvelle classe maternelle à compter de septembre 2019 et correspond donc à une activité pérenne au sein de l'école maternelle.

*Le recrutement d'un agent spécialisé des écoles maternelles ne peut donc se faire sur le fondement de l'article 3, 1^o précité, puisqu'il s'agit d'un **emploi permanent**.*

Par conséquent, le recrutement en question doit se faire en respectant les conditions de création et d'occupation des emplois permanents.

Sur la base de ces observations, le Comité Syndical propose de rectifier sa délibération du 12 juin 2019, et après en avoir délibéré,

Considérant la déclaration de création ou de vacance de poste d'ATSEM principal de 2^{ème} classe enregistrée auprès du Centre de Gestion du Haut-Rhin le 17 juin 2019 sous le numéro 1785 ;

Décide de créer un emploi permanent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles (ATSEM) à temps non complet à raison de 25,59 h/semaine avec effet du 1^{er} septembre 2019 ;

Considérant que suite à l'examen des candidatures il n'y a pas eu de fonctionnaire qui a postulé pour cet emploi ;

Décide d'engager un agent contractuel sur la base de l'article 3.2 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Prévoit que le traitement de cet agent territorial s'effectuera au 1^{er} échelon de l'échelle C3 afférente au grade d'agent territorial spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles ;

Décide de faire bénéficier cet agent de la gratification de fin d'année octroyée au personnel syndical ;

Décide de faire bénéficier à cet agent des dispositions du régime indemnitaire institué par le Syndicat (RIFSEEP), Mme la Présidente se chargeant de la fixation du montant alloué.

Dit que les crédits nécessaires au financement de ce poste inscrits au budget primitif 2019 du Syndicat couvrent cette dépense ;

Charge Mme la Présidente du recrutement de cet agent sur ce poste permanent.

B.1.2. Demande de subvention du groupe scolaire Porte du Ried pour une classe de découverte

Par courrier du 26 juillet 2019, Mme la Directrice du groupe scolaire Porte du Ried sollicite le Syndicat pour le versement d'une subvention dans le cadre d'un projet de séjour de classe de découverte pour 107 élèves de l'école élémentaire du 17 au 22 novembre 2019 au centre PEP de la Chaume à Orbey (catégorie A).

Le Syndicat accorde par principe une subvention pour classe de découverte à hauteur d'une classe par an et par commune. Ainsi, Mme la Directrice souhaite obtenir en 2019 la subvention des années 2019, 2020, 2021, 2022 et 2023 afin de permettre à 5 classes et l'Ulis de partir en même temps.

Une demande parallèle de subvention a été adressée au Conseil Départemental.

Un plan de financement est joint à la demande.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré,

Décide d'accorder une subvention pour ce projet au groupe scolaire Porte du Ried sur la base du barème octroyé par le Conseil Départemental pour les centres PEP de catégorie A ;

Acte le fait qu'aucune nouvelle subvention ne pourra être demandée par le groupe scolaire Porte du Ried pour les années 2020, 2021, 2022 et 2023 ;

Décide pour financer cette subvention de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

- | | |
|-------------|---------|
| ▪ Art. 6574 | + 7 000 |
| ▪ Art. 673 | - 7 000 |

Charge Mme la Présidente d'en informer Mme la Présidente du groupe scolaire Porte du Ried.

La séance est levée à 18 heures 30